

JBP/MB

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la Protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 avril 1943 réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 7 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU l'avis donné le 10 février 1971 par le Conseil Municipal de MONTJOI ;

VU la délibération du 18 juin 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Tarn et Garonne ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Tarn et Garonne l'ensemble formé sur la commune de MONTJOI par le village et ses abords et délimité comme suit :

.../...

Section C (5ème feuille) du cadastre en totalité :

- le chemin rural n° 1 de Majoureau à Montjoi
 - le chemin rural dit "de l'Ecole"
 - le chemin vicinal ordinaire n° 5 dit de "Merlet"
 - le chemin vicinal ordinaire n° 1 dit du "Bourg de Visa"
 - le chemin rural dit de Ganel
 - le chemin de grande communication n° 46 de Montjoi à Valence jusqu'à la limite de la section (angle Sud de la parcelle n° 673)
 - limite de la section longeant les parcelles n°s 673, 714 jusqu'au chemin rural n° 1 (Point de départ)
- NB : les chemins sont compris dans le périmètre.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn et Garonne et au Maire de la commune de MONTJOI qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 Mars 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Pour ampliation :

Signé : Alain BACQUET

L'Administrateur Civil chargé
des Sites

M. Bouche

Signé : Nancy BOUCHE